

Périodes, jours de chasse autorisés et modes de chasse (Saison 2026/2027)

Espèces	Dates d'ouverture de la chasse	Dates de clôture de la chasse (au coucher du soleil)	Jours de chasse autorisés	Observations
PERDRIX LIEVRE LAPIN	04 Octobre 2026	03 Janvier 2027	- Dimanche et jours de fêtes nationales(*)	La chasse de la perdrix d'élevage peut être pratiquée en battue dans les lots amodiés aux organisateurs de chasse touristique sur la base d'une autorisation délivrée par le Directeur Provincial de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts.
GIBIER D'EAU ET DE PASSAGE (1) (Sauf la tourterelle)	04 Octobre 2026	21 Février 2027	Dimanche et jours de fêtes nationales(*)	La chasse de la bécassine dans les lots amodiés est autorisée quatre jours par semaine selon un calendrier préalablement approuvé par le Directeur Provincial de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts.
ANIMAUX OCCASIONNELLEMENT NUISIBLES (2)	04 Octobre 2026	21 Février 2027		
GRIVE CALANDRES ET CALANDRELLES	04 Octobre 2026	21 Février 2027	- Dimanche et jours de fêtes nationales(*) pour les nationaux et étrangers résidents en dehors des lots amodiés aux organisateurs de chasse touristique.	La bécassine et la grive peuvent être chassées en battue. Les jours des années Grégorienne, Amazighe et Héglirienne ne sont pas ouverts à la chasse.
PIGEON COLOMBIN PIGEON BISET PALOMBE	04 Octobre 2026	En dehors des lots amodiés 03 Janvier 2027 A l'intérieur des lots amodiés 21 Février 2027	- Quatre jours dans la semaine suivant un calendrier arrêté par le Directeur Provincial de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts sur demande de l'organisateur de chasse touristique concerné.	
CAILLE DES BLES	Provinces et préfectures autres que celles décrites en (3) et (4) 04 Octobre 2026	En dehors des forêts 04 janvier 2027	- Dimanche et jours de fêtes nationales(*) pour les nationaux et étrangers résidents en dehors des lots amodiés aux organisateurs de chasse touristique.	La date de clôture de la chasse à l'intérieur des forêts est fixée au 03 Janvier 2027.
	Centre tel que décrit en (3) 04 Octobre 2026	En dehors des forêts 01 Février 2027	- Vendredi, Samedi, Dimanche et Lundi dans les lots amodiés aux organisateurs de chasse touristique.	
	Littoral et Nord tels que décrits en (4) 04 Octobre 2026	En dehors des forêts 22 Février 2027		
SANGLIER	04 Octobre 2026	21 Février 2027	Tous les jours	La chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'en battue.
TOURTERELLES PIGEON COLOMBIN PIGEON BISET (5) PALOMBE	24 Juillet 2027	06 Septembre 2027	- Samedi, Dimanche et jours de fêtes nationales (*) pour les nationaux et étrangers résidents en dehors des lots amodiés aux organisateurs de chasse touristique. - Vendredi, Samedi, Dimanche et Lundi dans les lots amodiés aux organisateurs de chasse touristique.	- La chasse n'est permise qu'au poste fixe. - La chasse des tourterelles, du pigeon colombin et de la palombe est interdite à l'intérieur de la forêt qu'ainsi avec chien. (6)

Notes

(1) Le gibier d'eau et de passage dont la chasse est autorisée : Canards (sauf Tadorne casarca, Nette rousse, Fuligule nyroca, Fuligule milouin, Sarcelle marbrée et Erismature à tête blanche), limicoles dont Bécasse des bois, Bécassines (sauf Bécassine double), Chevaliers (sauf Chevalier Combattant varié), Pluviers (sauf Pluvier argenté), Gravelots, Huîtriers, Merles, Macreuses et Foulque macroule.

(2) Les animaux nuisibles sont : le renard roux, l'étourneau sansonnet, les moineaux et la pie bavarde.

(3) Centre : Provinces et préfectures d'Azilal, Béni Mellal, Fquih Ben Saleh, Benslimane, Berrechid, Khouribga, Settati, Al Haouz, Chichaoua, El Kalaa des Sraghnas, Marrakech, Rhamna, Ifrane, Errachidia, Khénifra, Meknès, El Hajeb, Midelt, Khémisset, Rabat, Salé, Skhirat-Témara, Boulemane, Fès, Moulay Yacoub, Séfrou.

(4) Littoral et Nord : Provinces et préfectures de Chefchaouen, Fahs-Anjra, Larache, M'diq Fnideq, Tanger-Assilah, Tétouan, Ouazzane, Kénitra, Sidi Kacem, Sidi Slimane, Mohammedia, Casablanca, Nouaceur, Médiouna, El Jadida, Sidi Bennour, Safi, Youssoufia, Essaouira, Agadir Ida Outanane, Chtouka Ait Baha, Inezgane Ait Melloul, Sidi Ifni, Taroudant et Tiznit.

(5) La chasse du pigeon voyageur est interdite.

(6) A l'exception de l'arganeraie de la plaine du Souss où la chasse est permise.

(*) Fêtes nationales : Fête de l'Unité (31 Octobre 2026), Marche verte (6 Novembre 2026), Fête de l'indépendance (18 Novembre 2026), Manifeste de l'indépendance (11 janvier 2027), Fête du Trône (30 juillet 2027), Allégeance Oued Eddahab (14 août 2027), Révolution du Roi et du peuple (20 Août 2027), Fête de la jeunesse (21 Août 2027).